

PARISOT INDUSTRIE
SAS au capital de 1.002.510 euros
Siège social : 15 avenue Jacques Parisot
70800 Saint Loup Sur Semouse
537 665 200 RCS Vesoul

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La société PARISOT INDUSTRIE a comme numéro d'identification unique attribuée par l'ADEME au titre de metteur sur le marché d'éléments d'ameublement le N° FR027199_10ITBG et comme numéro d'identification unique attribué par l'ADEME au titre de metteur sur le marché d'emballages le N° FR027199_01SVIG. Ces numéros garantissent que PARISOT INDUSTRIE, en adhérant à Eco-mobilier et à Citeo est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 1 - COMMANDES

Les commandes ne sont définitives qu'après acceptation par le vendeur. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous, quelles que soient les clauses contraires qui puissent figurer sur les commandes, à moins qu'elles n'aient été expressément acceptées par écrit par le vendeur.

Toute commande de produits spécifiques hors catalogues ou de produits faisant l'objet d'opérations promotionnelles chez l'acheteur devra impérativement être passée au minimum 8 semaines avant la date de livraison souhaitée. Le montant minimum de commande est d'un camion complet.

ARTICLE 2 - OFFRE

Le vendeur se réserve le droit de modifier ou de supprimer sans avis préalable les modèles définis dans ses catalogues, sans que l'acheteur puisse prétendre à des dommages et intérêts et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

ARTICLE 3 - LIVRAISON - DELAI

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités du vendeur et qu'après réception par ce dernier d'une confirmation de rendez-vous logistique par l'acheteur. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment des possibilités d'approvisionnement et de la disponibilité des transporteurs.

Le vendeur s'efforce de respecter les délais de livraison qu'il indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure, ou cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel incendie, tempête, inondation, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus ne saurait donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

ARTICLE 4- RECEPTION DES PRODUITS

Il appartient à l'acheteur, en cas d'avaries des produits livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au vendeur, sera considéré accepté par l'acheteur. Sans préjudice des dispositions à prendre par l'acheteur vis-à-vis du transporteur, toute contestation quant à la non-conformité de la livraison à la commande, vices apparents ou toute réclamation portant sur la facturation devra être notifiée au vendeur par écrit, accompagnée du bon de livraison dans les 8 jours suivant la réception des produits.

Passé ce délai, l'acheteur sera réputé avoir accepté les produits livrés et aucune réclamation ne sera prise en compte par le vendeur à ces titres.

En cas de litige, quelle qu'en soit la cause, aucun retour de produits ne pourra être effectué sans l'accord préalable du vendeur, aux lieu et conditions indiquées par ce dernier.

ARTICLE 5- PRIX

Tous les prix facturés au client par le vendeur sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande, déduction faite, le cas échéant, de toutes réductions de prix applicables à la commande. Les ventes s'entendent Franco de port pour un montant d'une commande minimum d'un camion complet.

Les prix sont exclusifs de tous impôts, droits ou taxes actuels ou futurs. Aussi, ils seront augmentés à concurrence du montant de tous impôts, droits ou taxes actuels ou futurs que le vendeur pourrait être tenu de percevoir ou de payer dans le cadre de la vente et de la livraison des produits.

Le vendeur peut modifier ses tarifs à tout moment sans préavis, et sans encourir aucune responsabilité.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT - RETARDS OU DEFAUTS DE PAIEMENT

Sauf convention particulière, les règlements seront effectués à 30 jours date de facturation.

Tout paiement réalisé dans le délai de 10 jours de la date de facturation bénéficiera d'un escompte de 0,5 %.

Toute demande de paiement à terme exige l'acceptation préalable par le vendeur d'une ouverture de compte. Cette ouverture de compte peut être refusée, réduite ou résiliée à tout moment sans préavis et sans justificatif.

Lorsque le vendeur estime que la situation de l'acheteur se détériore, il se réserve le droit d'exiger de l'acheteur des garanties qu'il juge nécessaires ou un règlement préalable à la livraison. Le refus ou l'impossibilité pour l'acheteur d'y satisfaire donne droit au vendeur d'annuler tout ou partie des commandes et livraisons en cours et ce, sans indemnité.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet accepté 3 semaines avant l'échéance sera considéré comme un défaut de paiement. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture et correspondant aux échéances convenues préalablement entre les parties donnera lieu au paiement par l'acheteur d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant de 40 € et de pénalités de retard fixées à 4 fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités courront du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement.

En cas de défaut de paiement, la vente sera résiliée de plein droit à la discrétion du vendeur qui pourra demander la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les créances les plus anciennes.

Le non-paiement d'une échéance entraîne de plein droit la suppression des facilités de règlement, le solde du prix devenant immédiatement exigible et la déchéance des termes étant acquise immédiatement pour l'ensemble des sommes dues et des commandes ou livraisons en cours.

Lorsque le non-paiement de l'acheteur oblige le vendeur à ouvrir un dossier contentieux ou pré contentieux, le débiteur devra rembourser au vendeur la totalité des frais occasionnés et ce, sans préjudice des recours pouvant être formulés judiciairement aux fins d'obtenir des dommages et intérêts.

ARTICLE 7 - TRANSFERT DE RISQUES

Le transfert des risques sur les produits s'effectue au moment de la livraison des produits à l'acheteur, sauf convention contraire intervenue entre le vendeur et l'acheteur.

ARTICLE 8 - RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu entre les parties que les produits sont vendus sous le bénéfice de la clause de réserve de propriété. En conséquence, le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. Pendant la période précédant ce paiement, les produits resteront la propriété entière et exclusive du vendeur.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'acheteur reconnaît et accepte que les produits du vendeur sont des modèles créés par lui et bénéficient de la protection accordée par le droit d'auteur, dessins industriels, brevets et tout autre droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle. L'acheteur s'engage par conséquent à ne pas reproduire ou faire reproduire, à ne pas fabriquer ou faire fabriquer, en tout ou en partie, ou encore à ne pas vendre ou faire vendre des produits susceptibles de porter atteinte aux droits du vendeur.

ARTICLE 10 - GARANTIE- LIMITATION DE RESPONSABILITE

En application des dispositions législatives, l'acheteur bénéficie de la garantie légale des vices cachés prévue par les dispositions des articles 1641 à 1649 du Code Civil et de la garantie de conformité visée aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code la Consommation.

La responsabilité du vendeur envers l'acheteur, à l'égard de tous dommages ou pertes directes ou indirectes découlant de l'exécution des présentes ou de l'une quelconque des obligations qu'elles contiennent, est strictement limitée à un montant équivalent à la valeur de la marchandise litigieuse.

ARTICLE 11 – SERVICE APRES VENTE

Les pièces détachées seront fournies pendant une période de deux ans à compter de la date d'acquisition des produits par le consommateur. Le vendeur en assurera la fourniture dans les deux mois de la demande de l'acheteur.

ARTICLE 12 - SUPERIORITE DES PRESENTES CLAUSES

Les présentes clauses prévalent sur toutes les autres conditions générales d'achat et documents particuliers propres à l'acheteur.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention seront gouvernées par le droit Français, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de VESOUL.